



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Cinq Février,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

**Etaient présents** : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**  
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - A. PELLEGRINO – A. RASKIN –  
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à C. BOUGE) – E. MENUT (pouvoir à A-M. GAUBERTI)  
N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - N. BARRECA (pouvoir à J.L. GIRAUD)

### Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

Il est donc proposé de consentir, dès à présent, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 150.000 € ;
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la CCPF, d'un montant de 200.000 €.

Monsieur le Maire précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Les fonds seront débloqués dès la signature de la convention financière et ces avances seront remboursées dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie.

### DECIDE

- **D'ACCORDER** aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence deux avances de trésorerie non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 150.000 € pour le budget annexe de l'eau de la CCPF et 200.000 € pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DE DIRE** que ces avances seront remboursées dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie ;

- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer la convention financière concernant l'avance de trésorerie avec l'EPCI.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Camille BOUGE', written over the printed name.